

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de deux extensions de bâtiments sur le site du centre logistique de Saint Priest de la direction incendie et secours.

Le projet comprend :

- d'une part, la réalisation d'un bâtiment d'hébergement, en extension des locaux du matériel d'intervention, destiné aux personnels de la garde logistique. Jusqu'à ce jour, ce personnel (28 agents) est regroupé dans deux appartements qu'il convient de réaffecter en logement de fonction. Le montant de ces travaux est estimé à 1 635 000 F TTC ;
- d'autre part, la création d'une salle de réunion de 80 mètres carrés, en extension des locaux de la 5° compagnie. Cette salle est principalement destinée aux actions de formation. Le montant des travaux est estimé à 640 000 F TTC.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est donc évalué est 2 275 000 F TTC.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

L'opération pourrait être traitée à l'entreprise générale et la consultation en vue d'attribuer le marché de travaux pourrait être lancée selon la procédure de l'appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 22 juillet 1996 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation qui lui est présenté, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération, soit 2 275 000 F TTC, et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération, soit 2 275 000 F TTC.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 900-1 - article 232-2 - dossier n° 1 103-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,